

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

\* \* \* \*

L'An deux mil vingt-cinq , le dix mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Laetitia FAUBET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 24/02/2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :24/02/2025

Etaient présents : FAUBET Laetitia, BATTOCCHIO Jérôme, TERRIEN-FAUBET Sonia, GANNE Julien, SICAIRE-CHAUVINEAU Adélaïde, AUGÉARD Serge, DUBOUILH Marie-Alice, DESMARIÉS Anthony, CHIARADIA Martine, BOITIER Olivier, BERNEDE Bruno, MARTIN Julien.

Etaient excusés : BEDOURET Mathilde, GOSSET DE LA ROUSSERIE Clarie, FERRIEZ Stéphanie.

Secrétaire de séance : Sonia TERRIEN-FAUBET

---

### ORDRE DU JOUR

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2024.

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

1. Délibération 2025/01 : Arrêté DECI 2025 – PEI
2. Délibération 2025/02 : Mise à jour RÉGIE

#### **INTERCOMMUNAUTÉ**

3. Délibération 2025/03 : Engagement de la commune organisation spectacle 2025 « Scènes d'été en Gironde »

---

### **I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 Décembre 2024**

***Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE***

**APPROUVE et ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2024

---

### **II. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – ARRETE DE PARTIMOINE DECI 2025**

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;  
Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en Gironde,

**Considérant** la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de VIRELADE sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

**Considérant** la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service territoire de la commune de VIRELADE,

Suite à l'explication par Madame Le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune :

Madame SICAIRE CHAUVINEAU Adélaïde demande en quoi consiste le vote de cette délibération, il lui est expliqué que ce vote autorise Madame Le Maire de signer les documents permettant d'ajouter le lac situé sur la route de la déchèterie aux points d'eau accessibles aux pompiers en as d'incendie.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés***

**ADOpte** l'arrêté de patrimoine DECI 2025 pour la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune de VIRELADE.

### **III. NOMINATIONS NOUVEAUX REGISSEURS POUR LA REGIE DE RECETTES PRODUITS DIVERS**

Le Conseil Municipal,

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Madame Le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les régisseurs de la Commune de Virelade suite aux mouvements de personnels rencontrés sur l'ensemble de l'année 2024.

Madame ARDOUIN Elodie est nommée Régisseur et Madame BIABIANY Nelly est nommée Régisseur suppléant.

***Le Conseil Municipal, après délibéré, l'UNANIMITE***

**APPROUVE** la nomination des régisseurs nommés ci-dessus et confirme la transmission des actes de nominations à l'autorité qualifiée.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour de la régie.

#### IV. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE ORGANISATION SPECTACLE 2025 « SCENES D ETE EN GIRONDE »

Les Spectacles en tournée s'inscrivent dans la programmation générale des Scènes d'été en Gironde. Elles invitent le public à parcourir et à découvrir le territoire girondin au travers de propositions artistiques diffusées sur des sites ayant un intérêt patrimonial. Depuis le lancement de ce dispositif, c'est plus de 300 communes de Gironde qui ont accueilli un ou plusieurs projets pour une moyenne d'environ 150 représentations et 35 000 spectateurs par saison. Des propositions artistiques, aux formes et aux esthétiques variées ont été sélectionnées par un jury composé de professionnels de la culture et du spectacle vivant et d'élus girondins.

Cette sélection offre la possibilité d'organiser sur sa commune un événement culturel et artistique entre le 1er juin et le 30 septembre. De par ce soutien complémentaire au dispositif porté par le Département de la Gironde, la Communauté de Communes Convergence Garonne vient encourager et prolonger cette démarche.

La commune a retenu le spectacle « AU FIL DES TOILES » le 13 septembre 2025 à 21h00, à la Salle des Fêtes de VIRELADE.

Ce dispositif favorise l'accès aux communes par le biais d'un co-financement du dispositif culturel départemental « Scènes d'été itinérantes » et porté par la communauté de communes « Convergence Garonne ». Le montant de la prestation s'élève à 930.00 €.

Pour déposer une demande de subvention auprès de la communauté de communes, la commune doit attester de son engagement pour le spectacle 2025.

Considérant les faits précités,

**Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE**

**S'ENGAGE** à organiser le spectacle comme énoncé ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention et effectuer toutes les démarches afférentes.

---

**La séance est levée à 19h30**

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,  
Laetitia FAUBET

